

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1895.

Rapport de la Commission de la Justice sur le Projet de Loi augmentant d'un substitut le personnel du parquet de Courtrai.

*(Voir les n^{os} 208 et 265, session de 1894-1895, de la Chambre
des Représentants.)*

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur; ECTORS, DUPONT,
le Baron ORBAN DE XIVRY et VAN VRECKEM.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs du Projet de Loi fait ressortir l'absolue nécessité de créer une troisième place de substitut au parquet du tribunal de 1^{re} instance de Courtrai. Pendant l'exercice 1893-1894, ce parquet a eu à juger 2,964 préventions, tandis que la juridiction correctionnelle a rendu 1,743 jugements.

Au 1^{er} janvier 1894, l'arriéré des affaires s'élevait à 1,394, et cet arriéré a notablement grandi depuis lors.

Le Gouvernement reconnaît que l'on ne peut guère espérer, pour les exercices à venir, une diminution de ces chiffres; il faut plutôt s'attendre à les voir augmenter progressivement à raison de la situation particulière que crée pour l'arrondissement de Courtrai sa position géographique. Les malfaiteurs de France et de Belgique affluent à cet endroit de la frontière, où vit toute une population d'expulsés et de repris de justice des deux pays.

Il est permis de prévoir le moment où les pouvoirs publics devront augmenter encore le personnel du tribunal de Courtrai de deux juges, dont l'un serait délégué à l'instruction. Déjà il a fallu suppléer les juges d'instruction dans le service des chambres auxquelles ils appartiennent et où ils sont empêchés de siéger par suite du concours incessant qu'ils doivent prêter aux officiers du Parquet. L'Exposé des motifs du Projet de Loi constate que l'intervention des juges suppléants est devenue au tribunal de Courtrai d'une nécessité permanente.

Votre Commission de la Justice appelle l'attention du Gouvernement sur la gravité de cette situation.

Elle a l'honneur de vous proposer l'adoption de la loi; celle-ci a été votée par la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.